

---

# CONSEIL DES MINISTRES

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 4 NOVEMBRE 2009

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE  
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

**PROJET DE LOI**

Cour européenne des droits de l'Homme

**ORDONNANCES**

Regroupement du Centre national professionnel de la propriété  
forestière et des centres régionaux de la propriété forestière

Code du cinéma et de l'image animée

**DÉCRET**

Création du comité interministériel du handicap

**ACCORDS INTERNATIONAUX  
ET AUTRES TEXTES**

**COMMUNICATIONS**

La mise en œuvre du volet « recherche » du Grenelle de  
l'environnement

La biodiversité : plan d'action 2010

La ville durable

**MESURE D'ORDRE INDIVIDUEL**

Le ministre des affaires étrangères et européennes a présenté un projet de loi autorisant l'approbation du protocole n° 14 bis à la convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la convention.

La Cour européenne des droits de l'Homme connaît depuis plusieurs années des difficultés pour faire face au nombre croissant de requêtes portées devant elle. Le stock d'affaires pendantes au 30 juin 2009 s'élève à plus de 100 000. En outre, la Cour consacre un temps considérable au filtrage de requêtes manifestement irrecevables : 96 % des requêtes font l'objet d'une décision d'irrecevabilité ou de radiation.

Pour remédier à cette situation et permettre à la Cour de se consacrer au jugement des affaires importantes, un protocole à la Convention prévoyant plusieurs innovations procédurales a été élaboré. Il nécessite toutefois l'adhésion de la totalité des Etats parties.

Afin de progresser sans tarder, les Etats parties sont convenus d'adopter un acte transitoire (le protocole n°14 bis), qui ne nécessite que le consentement de trois Etats membres pour entrer en vigueur.

Celui-ci permet à un juge unique de déclarer les requêtes irrecevables. Quant aux requêtes ne soulevant que des questions ayant déjà fait l'objet d'une jurisprudence bien établie, elles seront portées devant une formation de jugement réduite à trois juges.

ORDONNANCE

**REGROUPEMENT DU CENTRE NATIONAL PROFESSIONNEL  
DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE ET DES CENTRES  
RÉGIONAUX DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE**

---

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a présenté une ordonnance relative au regroupement du Centre national professionnel de la propriété forestière et des centres régionaux de la propriété forestière.

Cette ordonnance, prise sur le fondement de la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, met en œuvre la décision du Conseil de modernisation des politiques publiques du 11 juin 2008 de regrouper en un établissement public unique le Centre national professionnel de la propriété forestière et les dix-huit centres régionaux de la propriété forestière.

Le nouvel établissement est chargé d'agrèer les documents de gestion de la forêt privée et d'inciter les propriétaires forestiers à une gestion durable et dynamique de la ressource forestière.

Il jouera un rôle moteur dans la politique de mobilisation de la ressource forestière privée. En effet, le Gouvernement s'est fixé un objectif de récolte supplémentaire de 21 millions de m<sup>3</sup> d'ici 2020, soit une augmentation de près de 40% par rapport au niveau actuel. La forêt privée, qui représente, avec 11 millions d'hectares, les trois quarts de la surface forestière française, devra contribuer de façon importante à l'atteinte de cet objectif.

Le ministre de la culture et de la communication a présenté une ordonnance modifiant le code du cinéma et de l'image animée.

Cette ordonnance, prise sur le fondement de la loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision, modifie, dans un objectif de meilleure articulation entre le droit du cinéma et le droit de la concurrence, un certain nombre de dispositions de niveau législatif relatives à la régulation économique du cinéma.

Le régime des engagements de programmation que doivent prendre les exploitants de salles afin d'assurer la plus large diffusion des œuvres cinématographiques est redéfini afin d'appréhender de façon plus cohérente les établissements qui y sont soumis et de mieux prendre en compte les situations concurrentielles au plan local.

Les compétences du médiateur du cinéma sont élargies et renforcées. Il est désormais directement associé à la souscription et au suivi des engagements de programmation. Son champ d'intervention est élargi à l'ensemble des conditions - notamment économiques - de la diffusion du film en salles. Il est en particulier compétent pour connaître des litiges nés de l'application des contrats de concession de droits d'exploitation dont l'ordonnance précise le régime.

Les formules d'accès illimité au cinéma sont mieux encadrées. La notion de prix de référence, qui est la base de la rémunération des ayants droit, est précisée.

L'ordonnance met en place pour la première fois une garantie de rémunération minimale des distributeurs (et des ayants droit qu'ils représentent) pour l'exploitation des films en salles. Sans remettre en cause la liberté des exploitants quant à leur politique tarifaire, ce mécanisme vise à préserver la valeur économique du film en salles.

Ce texte marque enfin, dans le prolongement de la rénovation de la chronologie des médias, une étape importante dans la mise en œuvre d'une régulation des services de médias à la demande offrant l'accès à des œuvres cinématographiques. Il pose le principe d'une rémunération des titulaires de droits pour tout accès dématérialisé et permet aux pouvoirs publics d'instaurer une rémunération minimale garantie afin de concilier les intérêts de la création avec ceux des utilisateurs des services et d'assurer la cohérence économique de la chronologie des médias spécifique au cinéma.

DÉCRET

**CRÉATION DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU HANDICAP**

---

La secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité a présenté un décret portant création du comité interministériel du handicap.

Placé auprès du Premier ministre, ce comité sera composé des ministres les plus concernés par les politiques menées en faveur des personnes handicapées et de leurs familles. Ses travaux seront préparés par un secrétaire général.

Chargé de définir, coordonner et évaluer les politiques conduites par l'État en direction des personnes handicapées, il permettra de renforcer la cohérence interministérielle de la politique du handicap. Il veillera au respect de l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire et à l'accès aux droits des personnes handicapées et de leurs familles. Il s'assurera également du respect des objectifs pluriannuels des politiques menées en faveur des personnes handicapées. Il préparera la Conférence nationale du handicap, dont la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu la tenue tous les trois ans.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

---

Le conseil des ministres a également examiné les textes suivants :

- Projet de loi autorisant l'adhésion à la convention des Nations unies de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (ministère des affaires étrangères et européennes).

Cette convention, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 21 mai 1997, pose pour la première fois les bases d'un cadre international fixant des principes en matière de protection et de gestion des cours d'eau internationaux.

Il s'agit d'un enjeu important : les deux tiers des bassins hydrographiques de la planète s'étendent sur le territoire de plusieurs Etats et près de 145 pays sont riverains de cours d'eau partagés entre plusieurs Etats.

Compte tenu de l'importance du dialogue sur les eaux transfrontalières, facteur de paix et de prévention des conflits, la France s'est engagée, lors du cinquième Forum mondial de l'eau de mars 2009 à Istanbul, à adhérer à cette convention. Elle mettra tout en œuvre pour que cet accord entre en vigueur dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le prochain Forum mondial de l'eau qui se tiendra en mars 2012 à Marseille.

- Projet de loi autorisant la ratification d'un accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part (ministère des affaires étrangères et européennes).

Cet accord de partenariat et de coopération, qui comprend les grands principes habituellement présents dans ce type d'accord, porte à la fois sur des matières relevant de la compétence communautaire, notamment en matière commerciale, et sur des matières relevant, au moins pour partie, de la compétence des Etats membres, par exemple en matière de dialogue politique et de coopération judiciaire en matière pénale.

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la secrétaire d'État chargée de l'écologie ont présenté une communication relative à la mise en œuvre du volet « recherche » du Grenelle de l'environnement.

Les conclusions du Grenelle de l'environnement ont défini des priorités de recherche pour répondre aux enjeux de la lutte contre le changement climatique, de la préservation de la biodiversité et de la prévention des risques sanitaires liés aux atteintes à l'environnement.

Ces priorités ont été réaffirmées par la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, qui a fixé comme objectif d'engager un milliard d'euros supplémentaire d'ici 2012 pour la recherche sur les questions environnementales, et d'amener les dépenses de recherche sur les technologies propres et sur la prévention des atteintes à l'environnement, d'ici à la fin 2012, au niveau des dépenses de recherche sur le nucléaire civil.

Deux ans après les conclusions du Grenelle, près de la moitié de ce milliard supplémentaire a été mise en œuvre, par la création du fonds de soutien aux démonstrateurs de recherche sur les nouvelles technologies de l'énergie de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le nouvel effort de l'Agence nationale de la recherche en faveur des thématiques environnementales, et la réorientation de la programmation des organismes de recherche.

Compte tenu de l'ensemble des projets notifiés par les agences de financement et les organismes de recherche, le seuil d'un milliard d'euros supplémentaire consacré à la recherche sur le développement durable devrait être atteint dès 2011, et largement dépassé en 2012. Les moyens engagés devraient ainsi atteindre un montant cumulé de plus de 1,5 milliard d'euros supplémentaire sur la période 2008-2012.

Par ailleurs, dès 2009, les moyens mobilisés permettent à l'effort de recherche sur l'ensemble des nouvelles technologies de l'énergie d'égaliser l'effort de recherche français sur le nucléaire. Il s'agit d'une étape importante sur le chemin conduisant à l'objectif d'une parité entre la recherche sur le nucléaire et celle dédiée, cette fois, aux seules énergies renouvelables : solaire, biomasse, éolienne, géothermie, énergies marines... Cet objectif constituera un axe majeur de mobilisation des agences et des organismes en matière de recherche sur l'énergie pour les années à venir.

La secrétaire d'État chargée de l'écologie a présenté une communication relative au plan d'action français pour « 2010, année mondiale de la biodiversité ».

Près des deux tiers des écosystèmes sont actuellement exploités au-delà de leurs capacités, et la moitié des espèces vivantes connues pourrait disparaître d'ici un siècle.

2010, déclarée « Année internationale de la biodiversité » par l'Organisation des Nations unies, sera l'année où l'ensemble des pays signataires de la Convention pour la diversité biologique, signée à Rio de Janeiro en 1992, feront le bilan de leurs actions et constateront que les objectifs qu'ils s'étaient fixés n'ont pas été atteints. Au-delà du constat, ce rendez-vous doit être l'opportunité d'accroître nos connaissances en matière de biodiversité, d'engager chacun à participer à la protection de cette dernière et de positionner la France sur la scène internationale pour bâtir une plateforme d'experts.

Le plan d'action national, construit avec l'aide d'un comité de pilotage rassemblant tous les acteurs, contribuera au renforcement de nos connaissances, notamment par un inventaire du patrimoine naturel de l'Etat mais aussi par un inventaire communal lancé dans toutes les collectivités volontaires, associant les élus, les scientifiques, les associations et les citoyens. Le grand public sera aussi incité à participer à des recueils de données utiles pour la recherche sur la biodiversité.

Les travaux engagés sur l'approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes seront poursuivis. Il convient d'éclairer toutes les décisions publiques et privées afin qu'elles soient prises en intégrant leur coût pour la biodiversité et les compensations à mettre en œuvre.

Enfin, une autorité scientifique mondiale, à l'instar du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), est indispensable pour une mobilisation rapide des connaissances et des experts, et une prise de conscience accrue des conséquences de la perte de biodiversité. La France soutiendra activement l'initiative visant à créer, en 2010, la « plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques » (ipBes).

Le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme a présenté une communication relative à la ville durable.

Les conclusions du Grenelle de l'environnement ont prévu la réalisation « d'une quinzaine de grands projets d'innovation architecturale, sociale et énergétique » et « d'au moins un EcoQuartier avant 2012 dans toutes les collectivités qui ont des programmes de développement de l'habitat significatif ».

Afin de mettre en œuvre cet engagement, ont été lancés dans le cadre du plan ville durable la démarche EcoCités et l'appel à projets EcoQuartiers. Les projets attendus, innovants et écologiques, doivent témoigner de l'excellence des acteurs français de l'aménagement et de la construction, et constituer des références à l'échelle nationale et internationale. Ils auront un effet d'entraînement, en permettant la diffusion de nouvelles pratiques, le développement de nouveaux savoir-faire ainsi que des nouveaux métiers de la croissance verte.

19 dossiers d'EcoCités et 160 projets d'EcoQuartiers ont été déposés par des collectivités territoriales. Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme annoncent aujourd'hui les projets retenus, dans le cadre de la conférence nationale pour la ville durable qui se tient au musée du Quai Branly.

13 grands projets d'EcoCités vont être développés dans des agglomérations qui s'engagent sur un programme ambitieux sur le plan du développement durable : « développement » car ces projets mettent l'accent sur le développement économique et prévoient l'accueil de plus de 50 000 nouveaux habitants sur une génération ; « durable » parce qu'ils doivent être exemplaires au regard des enjeux du Grenelle de l'environnement (transports collectifs, sobriété écologique, biodiversité...), comme sur les enjeux de cohésion et de mixité.

Pour chaque projet d'EcoCité retenu, l'Etat et les collectivités territoriales contractualiseront avant la fin de l'année 2010, sur ses modalités d'accompagnement, en couvrant la phase d'étude amont et l'ingénierie de projet, les stratégies foncières, et la mise en œuvre opérationnelle. Les autres collectivités ayant présenté un projet feront l'objet d'un accompagnement plus adapté à leurs caractéristiques.

Quant au palmarès des EcoQuartiers, il permet de valoriser 28 projets, par l'attribution du Grand Prix National, de prix spécifiques aux projets ruraux et aux petites villes, et de prix thématiques récompensant la qualité des projets sur les thèmes de l'eau, de la biodiversité et de la nature en ville, de la mobilité, de la sobriété énergétique, de la densité et des formes urbaines, de l'éco-construction, et de la gestion des déchets.

**MESURE D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté la mesure individuelle suivante :

**Sur proposition de la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés :**

- **M. Olivier SCHRAMECK**, conseiller d'État, est nommé président de la section du rapport et des études du Conseil d'État, à compter du 3 novembre 2009.